



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Note à l'attention de

Madame Nathalie DESTAIS
Cheffe du service de l'inspection générale des affaires sociales

Madame Ann-José ARLLOT,
Cheffe du service de l'inspection générale des affaires culturelles

Paris, le 14 mai 2018

Nos réf. : TR/2018/P/8510/CRA

Objet : Compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée pour les artistes auteurs et la mise en œuvre de la réforme de leur régime de protection sociale.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit la mise en œuvre du transfert sur la contribution sociale généralisée (CSG) des cotisations pesant sur les revenus du travail.

En premier lieu, et pour ce qui concerne la réforme de la CSG, en l'absence de cotisations chômage pour les artistes auteurs, une mesure de compensation transitoire est prévue pour l'année 2018 par voie réglementaire permettant de neutraliser la hausse de la CSG sur l'ensemble des cotisations appelées par la Maison des Artistes (MdA) et l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agressa).

Nous souhaitons confier à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale des affaires culturelles une mission afin de mettre en œuvre à compter de 2019 une solution permettant de neutraliser, pour l'ensemble de la population concernée, l'effet de la hausse du taux de la CSG par une mesure pérenne. Dans ce cadre il vous appartiendra d'envisager et d'expertiser, d'ici la fin du mois de juin 2018, l'ensemble des hypothèses techniques permettant de parvenir à cet objectif.

Par ailleurs, la suppression de la distinction entre « affiliés » et « assujettis », sur laquelle prend appui la circulaire du 16 février 2011 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L 382-3 du code de la sécurité sociale et au rattachement de revenus provenant d'activités accessoires aux revenus de ces activités artistiques (n°DSS/5B/2011/63), conduit à élargir le bénéfice de ses dispositions à l'ensemble des artistes-auteurs.

.../...

La révision, rendue nécessaire, du cadre d'application de cette circulaire doit être l'occasion d'engager, six ans après sa création, une évaluation de ce dispositif, ainsi qu'une réflexion sur les évolutions et clarifications qu'il pourrait être souhaitable de lui apporter. Vous vous attacherez à proposer, sur la base du bilan d'application qui sera produit par le directeur de l'Agressa et de la Maison des artistes, des contributions qui seront demandées par l'administration aux organisations représentatives des artistes-auteurs et des auditions que vous serez amenés à conduire, une évolution du cadre d'application de cette circulaire visant à asseoir et renforcer la connaissance et l'appropriation de ce dispositif par l'ensemble des acteurs impliqués, à mieux prendre en compte l'évolution des pratiques artistiques, tout en sécurisant le périmètre du dispositif.

Ainsi, vous serez amenés à rencontrer les différentes organisations représentatives des artistes-auteurs, des diffuseurs, les organismes de gestion collective, ainsi que les organismes sociaux chargés du recouvrement des cotisations des artistes-auteurs et de l'administration du régime. Les services du ministère de la Culture (direction générale des médias et des industries culturelles et direction générale de la création artistique) et du ministère des Solidarités et de la Santé (direction de la sécurité sociale) se tiendront également à votre disposition pour documenter au besoin votre réflexion.

Vous nous remettez sur cette deuxième partie un rapport d'étape au plus tard au début du mois d'octobre 2018, et un rapport définitif à la fin du mois de novembre.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'expression de notre considération distinguée.


Agnès BUZYN


Françoise NYSSSEN


Gérald DARMANIN